Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10706 — HAL INVESTMENTS / ROYAL BOSKALIS WESTMINSTER)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 170/05)

1. Le 13 avril 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— HAL Investments B.V («Hal», Pays-Bas), appartenant au groupe Hal Trust;

— Royal Boskalis Westminster N.V. (la «cible», Pays-Bas).

Hal acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de la cible.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Hal est une société d'investissement mondiale qui investit dans divers secteurs, y compris le secteur maritime, l'entreposage pétrolier, les médias, les services financiers, le commerce de détail, le mobilier de bureau, le bois et les fournitures de construction.

— La cible est une entreprise mondiale de services maritimes, active dans les secteurs du dragage, des installations en mer, du transport de haute mer, des services sous-marins, du remorquage et de l'assistance maritime, ainsi que des infrastructures de navigation intérieure.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10706 — HAL INVESTMENTS / ROYAL BOSKALIS WESTMINSTER

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courrier électronique: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Télécopie +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.